



PLU intercommunal du VAL DES USSES

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION TOME 3 - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



*Vu pour être annexé à la délibération d'approbation
du conseil communautaire du 25 février 2020
approuvant le PLU intercommunal du Val des Usse,*

*Le Vice-Président délégué à l'Urbanisme et à
l'Aménagement du Territoire,*

M. Bernard REVILLON



SOMMAIRE

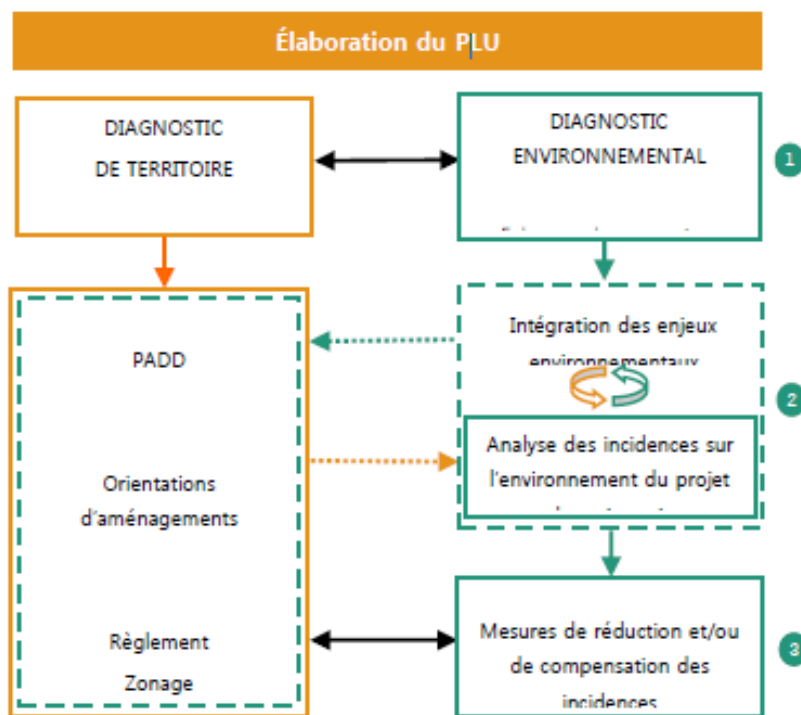
RESUME NON TECHNIQUE	3
1. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
2. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	11

RESUME NON TECHNIQUE

Le Val des Ussets est un territoire rural à l'interface entre les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Les entités environnementales composent la majeure partie du territoire communal et sont prises en considération dans l'évaluation environnementale du PLUi.

Le travail d'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement a consisté en premier lieu à éviter la majeure partie des incidences prévisibles. Il a donc été question avant tout d'assurer la meilleure intégration possible des grands enjeux environnementaux dans l'élaboration du PADD et des pièces réglementaires (zonage et règlement).

C'est un travail itératif entre la construction du PLU et l'évaluation environnementale proprement dite qui a été mis en œuvre, conformément au schéma ci-après.



Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU.

(Source AGRESTIS - www.agrestis.fr).

Ce travail itératif s'est formalisé par des échanges techniques, notamment en réunions de travail interdisciplinaires (urbaniste, écologue, élus). Les résultats de ce travail important sont exposés dans la partie « *Manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement (3° du R.151-1 du CU)* ».

L'évaluation environnementale a été réalisée dans les limites dictées par l'article L.104-5 du Code de l'Urbanisme, rappelées ci-après : « *Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur* ».

L'évaluation environnementale est intégrée dans plusieurs chapitres du rapport de présentation du PLUi :

1. État initial de l'environnement.
2. Prise en compte dans le projet communal des documents de rang supérieur.
3. Manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement :
Intégration des enjeux environnementaux.
4. *C'est l'ensemble des orientations, zonages et prescriptions développées très en amont dans l'élaboration du PLUi pour éviter ou réduire ses incidences négatives sur l'environnement et développer des « incidences positives », en référence à la situation actuelle et à son évolution.*
5. Analyse des effets attendus de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser les effets du plan sur l'environnement :
Incidences du plan sur l'environnement et mesures complémentaires.
6. Il s'agit d'identifier les effets potentiellement défavorables du projet retenu puis de dégager le cas échéant les mesures complémentaires (réduction, compensation) à développer en général en parallèle de la mise en œuvre du PLUi.
7. Evaluation des incidences sur le site Natura 2000 et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du PLUi.
8. Indicateurs de suivi pour l'analyse des résultats de l'application du PLUi.

1. Synthèse de l'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a fait l'objet, d'une analyse des données bibliographiques existantes et d'un repérage global de terrain pour plusieurs domaines de l'environnement : biodiversité et dynamique écologique, paysage, ressource en eau, sols et sous-sols, énergie et GES, qualité de l'air, déchets, bruit, risques naturels et technologiques.

Ces éléments ont été complétés et croisés avec des données issues de la consultation de personnes ressources locales et départementales, de références techniques du bureau d'études et du traitement de bases de données nationales, régionales et départementales.

Se sont dégagés de l'état des lieux les points forts et points faibles du territoire communal, ayant ainsi permis de formuler les **trois grands enjeux environnementaux transversaux** suivants :

- La structuration de l'espace pour une dynamique écologique fonctionnelle et une identité paysagère préservée et valorisée.
- La préservation de la ressource en eau et des fonctionnalités des milieux aquatiques.
- Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie et de réduction des rejets polluants.

Un tableau de synthèse est proposé en page suivante, il présente les conclusions de l'état initial de l'environnement pour chaque thématique avec les atouts/faiblesses et enjeux retenus.

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Tableau : Conclusions de l'état initial de l'environnement par thématique

Domaine	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Biodiversité et dynamique écologique	<ul style="list-style-type: none"> • Des réservoirs de biodiversité et espaces patrimoniaux identifiés et variés : boisements, cours d'eau, zones humides, milieux secs.... • Des outils de gestion bien développés: ENS, DOCOB des sites Natura 2000. • Une faune et une flore patrimoniale riche, inventoriée et en partie préservée dans les zones protégées (APPB et Natura 2000). • Des continuums de milieux naturels fonctionnels (cours d'eau, ripisylve, boisements), renforcés par les espaces de «nature ordinaire» encore préservés (espaces agricoles diversifiés). • Un territoire perméable aux déplacements de la grande faune. 	<ul style="list-style-type: none"> • La présence et la dynamique de développement d'espèces invasives le long des Usses. • Des continuités écologiques contraintes par l'urbanisation et les axes routiers, en particulier la RD1508. 	<ul style="list-style-type: none"> • La préservation et la valorisation de la dynamique écologique : <ul style="list-style-type: none"> - La nature ordinaire, variée et fonctionnelle, formée des espaces agricoles à l'activité peu intensive et des boisements, en connexions avec les réservoirs de biodiversité (massif du Vuache , les Usses). - La dynamique fonctionnelle du réseau de zones humides et leur valeur écologique. - La fonctionnalité des axes de déplacement de la faune et des corridors écologiques.
Paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Un paysage de grande qualité. • Des éléments de patrimoine intéressant 	<ul style="list-style-type: none"> • Une qualité paysagère qui est peu perçue lorsqu'on traverse le territoire. • Un étalement urbain qui peut venir fragiliser certains secteurs sensibles : les coteaux à Frangy, les pentes agricoles à Chaumont, à Mougny (Chilly), à Musières ou à Marlioz. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les éléments forts du paysage, notamment la trame agricole • Limiter l'étalement urbain • Fixer des limites à l'urbanisation pour préserver les secteurs à forte identité paysagère • Identifier et mettre en valeur les « routes-paysages »

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Domaine	Atouts	Faiblesses	Enjeux
<p>La ressource en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des sources de rejets polluants globalement identifiées et maîtrisées. • Des outils de gestion en place : SDAGE et contrats de rivière, la présence du SMECRU. • Une bonne qualité chimique des masses d'eau souterraine et superficielles en 2015 d'après le SDAGE. • 4 communes signataires de la charte « ZeroPesticides dans nos villes et villages ». • Des stations de mesures, des suivis et des études menées sur l'ensemble du réseau hydrographique. • Chevelu hydrographique relativement développé (de nombreux exutoires potentiels) • Réseau majoritairement séparatif et des fossés bien entretenus... • Grosse ressource syndicale (forage de Bange) bientôt complétée par le forage des Vorziers. • Bonne qualité bactériologique et physico-chimique dans l'ensemble... • Rendements des réseaux satisfaisants dans l'ensemble et une capacité de stockage suffisante. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une qualité globale écologique moyenne des Usse. • Trois masses d'eau superficielles dont le bon état doit être atteint en 2021, voire 2027 (Les Usse de leurs sources au Creux du Villard inclus). • Des pollutions d'origine agricole et domestique. • Bassin versant des Usse et du Fier inventoriés comme zones sensibles à l'eutrophisation sur le bassin Rhône Méditerranée en 2015. • Des problèmes quantitatifs sur le bassin versant des Usse. • Les déficits hydriques avec des prélèvements supérieurs à la ressource disponible à l'échelle du bassin versant des Usse. • Risques de débordements et de crues torrentielles (cf. carte des aléas). • Certains cours d'eau busés et artificialisés. • ... mais une connaissance sommaire des réseaux. • De manière générale, peu de réglementation des EP sur le territoire. • ... mais quelques non-conformité. Certaines ressources sont distribuées sans désinfection. • De nombreux PI sont non-conformes ou non contrôlables. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'adéquation entre le développement envisagé du territoire et ses capacités en eau potable et assainissement. • La qualité des cours d'eau avec la maîtrise des rejets. • Le régime hydrique des Usse. • La fonctionnalité des cours d'eau et de leurs espaces associés pour leur rôle écologique et hydrologique.

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Domaine	Atouts	Faiblesses	Enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> • +/- 200 poteaux incendie sont répartis sur l'ensemble du territoire urbanisé. • Existence de réserves dédiées à la défense incendie. • Schéma Directeur d'Assainissement avec Zonage de l'assainissement et carte d'aptitude des sols réalisés pour l'ensemble des communes (NICOT IC). • Une majorité de raccordement au réseau public d'assainissement... • Des projets d'assainissement collectif futur. 	<ul style="list-style-type: none"> • ... mais de nombreux dispositifs d'assainissement non collectif non conformes stricts. 	
<p>Déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Compétence déléguée pour un résultat performant. • Organisation claire entre collecte (Ex-CCVU) et traitement (SIDEFAGE et Excoffier). • Un ratio légèrement inférieur à la moyenne nationale. • Une filière de tri développée et qui se pratique. • Une déchèterie accessible sur le territoire. • Des filières de valorisation et de recyclage : Aliapur, Eco-systèmes, Corepile, compostière de Surjoux, Tri Vallées et La fibre savoyarde 	<ul style="list-style-type: none"> • Des ordures ménagères résiduelles qui comportent encore trop de valorisables/recyclables • Pas de valorisation des déchets organiques par le compostage individuel. 	<ul style="list-style-type: none"> • La réduction à la source de la production de déchets : <ul style="list-style-type: none"> - L'amélioration de la performance de tri. - La valorisation de la part organique des déchets ménagers à l'échelle individuelle (sensibilisation et mise en place de dispositifs de compostage).

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Domaine	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Sols et sous-sols	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne valeur agronomique des sols. • Une capacité d'accueil des sols suffisante pour les productions locales de matières organiques. • Aucun site ou sol pollué recensé sur la communauté de communes. • Ressource locale en matériaux de carrière. 		<ul style="list-style-type: none"> • L'exploitation équilibrée des sols et sous-sols en prenant en compte l'ensemble de ses valeurs : production agricole, qualité biologique, cadre paysager et source de matériaux.
Energie et Gaz à effet de serre	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement de systèmes de production d'énergies renouvelables : Solaire thermique et photovoltaïque, Bois-énergie. • Des projets de méthanisation. • La mise en place d'aires de covoiturage. 	<ul style="list-style-type: none"> • La dépendance à la voiture individuelle. • Un parc de logements vieillissant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une organisation et une structuration du territoire plus favorable à la limitation des déplacements en voiture individuelle (commerces et services de proximité, développement des modes de déplacements doux). • Le développement des alternatives aux déplacements en voiture individuelles : transports en commun, covoiturage, • L'amélioration des performances des modes de chauffage et la rénovation du bâti ancien. • Le développement des énergies renouvelables (en substitution aux énergies fossiles).

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Domaine	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Air - Climat	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire modérément soumis aux concentrations critiques des polluants atmosphériques. • Un territoire rural favorable à la dispersion des polluants (absence d'agglomération concentrant les activités humaines). • Aucune commune en « zone sensible » au SRCAE. • Des dépassements de seuils peu fréquents (3 jours en 2015, 8 jours en 2014)... 	<ul style="list-style-type: none"> • ...essentiellement dus aux particules fines • La faible performance des systèmes de chauffage au bois existants (mode de combustion), facteur de pollutions atmosphériques (PM10, Benzène, BaP). • Le secteur des transports, émetteur de pollutions atmosphériques (NOx) 	<ul style="list-style-type: none"> • La réduction à la source des rejets atmosphériques polluants : <ul style="list-style-type: none"> - Une organisation et une structuration du territoire plus favorable à la limitation des déplacements en voiture individuelle (commerces et services de proximité, développement des modes de déplacements doux). - Le développement des alternatives aux déplacements en voiture individuelles : transports en commun, covoiturage, - L'amélioration des performances des modes de chauffage. - Le développement des énergies renouvelables (en substitution aux énergies fossiles).
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de routes à fort transit, hormis la RD1508. • Aucun secteur de bruit critique. 	<ul style="list-style-type: none"> • La présence d'un axe routier important, source de nuisances sonores et peu d'aménagement antibruit si ce n'est au niveau de la traversée de Frangy. • L'absence de données permettant d'évaluer les nuisances engendrées par le transit aérien de l'aéroport de Genève et les lignes électriques. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'exposition des populations aux nuisances sonores avérées, à proximité des infrastructures de transport.

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Domaine	Atouts	Faiblesses	Enjeux
<p>Risques Naturels et Technologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des cartes d'aléas produites sur toutes les communes du PLUi. • La commune de Chilly concernée par la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation d'Annecy. • Des aléas identifiés à l'échelle de la communauté de communes (transports de matières dangereuses, ICPE). • Une surveillance des installations classées à risque pour l'environnement par les services de l'État. • Un territoire préservé vis-à-vis de la présence d'Ambroisie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire soumis à de multiples aléas (séisme, inondation, mouvements de terrain) • Pas de PPR sur le territoire, donc peu de données disponibles sur les « risques », mais des données sur les « aléas ». • Un territoire soumis à des aléas liés au transport de marchandises dangereuses. • Un risque allergique lié à l'Ambroisie tout de même présent. 	<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte des zones d'aléas dans le développement du territoire. • La préservation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides.

2. Synthèse de l'évaluation environnementale

L'analyse des perspectives d'évolution de l'environnement a été réalisée à partir du scénario « au fil de l'eau », sur la base des dispositions en vigueur, ici les différents documents d'urbanismes existants sur le territoire du Val des Usses. Il s'agit de documents plutôt récents. En effet, seuls deux PLU datent d'avant les Lois Grenelle, or elles ont permis de faire évoluer la réglementation vers une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.

Ainsi, pour ces deux documents, l'impact du PLUi sera très positif car la préservation des composantes de l'environnement n'est pas approfondie et surtout pas spécifique aux sensibilités des espaces. En effet, les zones sensibles ne sont pas forcément repérées et réglementées. Et seuls les statuts de protection réglementaire ou contractuelle assurent la préservation des espaces qu'ils réglementent. Les composantes du réseau écologique telles que les zones humides ou les réservoirs de biodiversité, auraient pu être dégradés, voire détruits, sur le territoire intercommunal. En effet, elles ne faisaient pas systématiquement l'objet d'une identification et d'une réglementation spécifique prenant en compte leurs particularités.

De manière plus générale, le PLUi aura des **impacts significativement positifs**.

En effet, en termes de **consommation d'espaces naturels et agricoles**, les documents actuels permettent des surfaces constructibles pouvant être importantes, qui doivent être réduites. De fait, de nombreux hameaux présents de manière éparses sur le territoire, des extensions ont pu se développer et accentuer le mitage voire concourir à la création de continuums urbains. Ces espaces urbains continus peuvent altérer la trame écologique et porter atteinte à la lisibilité paysagère. Cette moindre maîtrise foncière est susceptible de porter atteinte aux milieux agro-naturels.

En matière de **Dynamique écologique**, le PLUi doit permettre d'avoir une approche écologique globale à l'échelle intercommunale. Ainsi, actuellement les projets sont étudiés commune par commune sans prise en compte de l'armature écologique à l'échelle de l'ex CCVU, au détriment de la perméabilité écologique et des milieux remarquables du territoire du Val des Usses.

En l'absence de PLUi, la gestion des risques serait moindre car les risques ne sont pas gérés à l'échelle intercommunale et globale. Par ailleurs, la consommation de foncier est plus importante ce qui renforce l'artificialisation des sols et donc le ruissellement et par conséquent l'exposition des personnes et des biens aux risques. L'impact sur les ressources, sur l'assainissement et les déchets serait potentiellement plus important en raison de possibilité d'accueil accrue de nouvelle population du fait de davantage de foncier disponible.

Sans l'élaboration du PLUi, les projets d'urbanisation seraient étudiés au cas par cas dans chaque commune sans établir de projet global et cohérent à l'échelle intercommunale alliant développement, protection des espaces naturels et agricoles, lisibilité paysagère, consommation et émissions énergétiques.

L'utilisation de la voiture individuelle est marquée sur des territoires comme celui du Val des Usses, à l'interface entre plusieurs pôles d'emplois. Ainsi, le développement de la commune pourrait s'accompagner d'une augmentation des besoins de déplacements moins bien temporisés par les documents actuels. En effet, les communes du fait de leur documents anciens ne bénéficient pas de projet global et cohérent à l'échelle intercommunale proposant des alternatives aux déplacements en véhicule personnel, telles que le co-voiturage, le développement des cheminements piétons. Cela continuerait d'aggraver l'augmentation des déplacements en voiture individuelle et donc la précarité énergétique des ménages et de dégrader la qualité de vie (nuisances sonores, qualité de l'air, ...).

Les enjeux environnementaux et transversaux ont été pris en compte lors de l'élaboration du PLUi au niveau des divers documents qui le compose, à savoir le projet politique (PADD) et sa traduction réglementaire (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les 3 axes du PADD sont significatifs du souci de développement durable du territoire du Val des Usse :

- **AXE 1** : Préserver le cadre de vie.
- **AXE 2** : Une politique d'urbanisme au service de la cohésion sociale, de la qualité de vie et d'un habitat plus durable.
- **AXE 3** : Economie.
- **AXE 4** : Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace.
- **AXE 5** : Les déplacements.

Un axe dédié à l'environnement reflète également la prise de conscience écologique des élus et acteurs locaux.

La notion de **développement durable** nécessite de trouver un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux. Ponctuellement, des incidences sur l'environnement peuvent résulter de la confrontation de ces enjeux.

Les incidences sont évaluées au regard des données d'état des lieux disponibles, elles entraînent la formulation de recommandations complémentaires et sont prises en compte dans les indicateurs de suivi des effets du PLUi sur l'environnement. La synthèse des effets et mesures est proposée dans le tableau page suivante.

Enfin, l'évaluation des incidences du PLU porte plus spécifiquement sur les sites **Natura 2000**.

Les projets autorisés par le PLU n'entraînent aucune destruction d'habitat naturel d'intérêt écologique. Ainsi au regard :

- du projet global du PLUi,
- de la localisation des zones d'urbanisation futures au sein ou à proximité de l'enveloppe urbaine, de leur surface et de leur distance aux sites Natura 2000 (aucune n'étant incluse dans le périmètre),
- de l'absence de dégradation d'habitat d'intérêt communautaire dans les zone AU,

... l'impact du PLUi est négligeable sur les habitats d'intérêt prioritaire et communautaire présents à l'intérieur du site Natura 2000 et sur les espèces faunistiques et floristiques.

Ainsi, de façon globale, l'analyse des documents constitutifs du projet de PLUi révèle un impact faible du projet intercommunal sur l'environnement, du fait de la bonne intégration des enjeux environnementaux.

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLUi et mesures ERC envisagées	
<p>La structuration de l'espace pour une dynamique écologique fonctionnelle et une identité paysagère préservée et valorisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pérenniser l'activité agricole, support d'une économie, d'un terroir et d'un paysage identitaire. ▪ Préserver la diversité et la fonctionnalité de la nature ordinaire en connexion avec les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques (notion de continuité écologique). ▪ Maintenir les corridors écologiques, garantissant les déplacements de la faune. 	<p>Biodiversité et dynamique écologique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les réservoirs de biodiversité ▪ La nature ordinaire ▪ Les continuités et corridors écologiques 	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommation d'espace par des zones U, AU, des STECAL et des emplacements réservés. ▪ Des emplacements réservés qui intersectent des réservoirs de biodiversité. ▪ Le règlement de la zone UE qui ne réglemente pas l'emprise au sol des bâtiments et qui n'impose pas de pourcentage d'espaces verts ou perméables. ▪ La proximité de certaines OAP avec des réservoirs de biodiversité. 	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des objectifs ambitieux de modération de la consommation d'espaces en deçà de 25 ha permettant un ralentissement de la dynamique de consommation d'espaces agricoles et naturels. ▪ Une urbanisation privilégiée en dent creuse, au sein de l'enveloppe urbaine avec des extensions limitées en zones A et N. ▪ Les inscriptions graphiques au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : « réservoir de biodiversité », « zone humide », « espace de bon fonctionnement des Usses » et « corridor biologique ». ▪ Les dispositions de l'OAP thématique qui soulignent l'importance de planter des essences locales. ▪ L'article 5.2 qui interdit les haies monospécifiques. ▪ Le maintien de la fonctionnalité du réseau écologique par le classement des espaces concernés en zones A et N. ▪ L'absence d'impact des zones AU et U sur les corridors identifiés au PLUi et au SCoT. ▪ Le changement de destination des bâtiments existants et identifiés au plan de zonage qui permet de ne pas consommer d'espaces naturels et agricoles supplémentaires.

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLUi et mesures ERC envisagées	
			<p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La « pénétration de la nature en ville » par les prescriptions d'aménagement des OAP sectorielles. ▪ Les articles 3.1, 5.1 et 5.4 qui imposent un Coefficient d'Emprise au Sol, d'Espaces verts et Perméables pour la plupart des zones et les OAP sectorielles préconisent également le maintien d'espaces de pleine terre. ▪ Un règlement instaurant des « clôtures de type agricole » en zones N et A, support de la dynamique écologique ▪ L'obligation des clôtures perméables dans le règlement y compris en zone U. <p>Les OAP qui intègrent la proximité des réservoirs de biodiversité par une végétalisation et une inconstructibilité des abords.</p>
		<p>Incidences défavorables résiduelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 	<p>Mesures de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet
		<p>Incidences du PLUi après mesures ERC :</p> <p>L'impact du PLUi après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible.</p>	

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLUi et mesures ERC envisagées	
	Paysage	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'article 3.2 de la zone UE qui ne réglemente pas la hauteur et le nombre de niveau. ▪ La hauteur importante permise pour les bâtiments à vocation agricole (18m). ▪ La réalisation de STECAL et d'emplacements réservés dans des espaces agricoles et naturels. 	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La trame « réservoir de biodiversité » et « espace paysager structurant » au titre du L.151-23 du CU. ▪ Les dispositions de l'OAP patrimoniale sur les « secteurs d'intérêt patrimonial » ▪ Une meilleure définition des silhouettes villageoises par l'aménagement des « dents creuses » en priorité. <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le règlement souligne que pour toutes les zones (y compris UE) les bâtiments doivent s'intégrer dans le site ou l'environnement. ▪ Les OAP sectorielles s'attachent au maintien des vues sur le grand paysage et à l'adaptation des gabarits des constructions à la pente. ▪ Le règlement des STECAL qui limite leur impact notamment en termes d'emprise au sol et de hauteur.
		<p>Incidences défavorables résiduelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 	<p>Mesures de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet
		<p>Incidences du PLUi après mesures ERC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'impact du PLUi après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible. 	

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLUi et mesures ERC envisagées	
<p>La préservation de la ressource en eau et des fonctionnalités des milieux aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préserver le rôle des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés (ripisylves, zones humides, espace de bon fonctionnement) pour la maîtrise des risques et le maintien des écosystèmes ▪ Assurer l'adéquation entre les besoins pour le développement et la ressource mobilisable, notamment par le maintien et l'amélioration du niveau de performance du réseau de distribution.* ▪ Gérer les risques naturels, notamment par :* <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration du réseau d'assainissement collectif et la mise en conformité les installations ANC,* - une stratégie de gestion des eaux pluviales cohérente et 	<p>Ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Aspect qualitatif de la ressource ▪ Aspect quantitatif de la ressource ▪ Assainissement et gestion des eaux pluviales 	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la consommation d'eau potable et d'eau usées à traiter en raison de l'accroissement démographique. ▪ Hausse des surfaces imperméabilisées et donc du ruissellement induit en raison des nouvelles artificialisations. 	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la consommation d'eau potable et d'eau usées à traiter en raison de l'accroissement démographique. ▪ Hausse des surfaces imperméabilisées et donc du ruissellement induit en raison des nouvelles artificialisations.
		<p>Incidences défavorables résiduelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 	<p>Incidences défavorables résiduelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet
		<p>Incidences du PLUi après mesures ERC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'impact du PLUi après mise en œuvre des mesures ERC est jugé modéré à fort en raison des incertitudes sur la question de l'assainissement des eaux usées (SDA en attente) mais également sur l'état des connaissances sommaires en matière d'adduction en eau potable. 	
	<p>Les risques naturels</p>	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Imperméabilisation des sols liée aux nouveaux aménagements avec un effet sur les eaux de ruissellement. 	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation des milieux humides (cours d'eau et zones humides) jouant un rôle limitant de la sévérité des phénomènes de crue par les trames au titre du L.151-23 du règlement. ▪ Prise en compte des cartes d'aléas par un classement en A ou N des zones à risque.

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLUi et mesures ERC envisagées	
<p>performante à l'échelle du territoire du Val des Usses,*</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau 			<p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'effet défavorable du ruissellement des eaux pluviales lié à l'imperméabilisation des sols est réduit par : <ul style="list-style-type: none"> - Le maintien d'un pourcentage d'espaces perméables et d'espaces verts encadré par le règlement. - L'infiltration à la parcelle est favorisée par les annexes sanitaires ou l'aménagement d'un ouvrage de rétention adapté si la 1ère solution énoncée n'est pas réalisable. - Le règlement et les OAP autorisent la végétalisation des toitures, des façades et des espaces de stationnement.
		<p>Incidences défavorables résiduelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 	<p>Mesures de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet
		<p>Incidences du PLUi après mesures ERC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'impact du PLUi après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible. 	
<p>Le développement d'une politique globale d'économie d'énergie et de réduction des rejets polluants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Organiser et structurer le territoire pour limiter les 	<p>Energie et GES Air et climat</p>	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la consommation d'énergies fossiles et des émissions de GES en raison de la croissance démographique attendue. 	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recentrage de l'urbanisation dans les centres-bourgs des communes et limitation du développement permis dans les hameaux.

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLUi et mesures ERC envisagées	
<p>déplacements en voiture individuelle : mixité des fonctions (commerces et services de proximité), développement de modes de déplacements doux (piéton, vélo).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les alternatives aux déplacements en voitures individuelles (transport en commun, covoiturage, infrastructures favorables aux modes doux). ▪ Encourager des formes urbaines plus économes en énergie. ▪ Rénover le bâti ancien et améliorer les performances des modes de chauffage. ▪ Développer l'utilisation des énergies renouvelables (en substitution des énergies fossiles). ▪ Encourager la réduction de la production de déchets et permettre l'amélioration de la gestion des déchets (tri sélectif, développement du compostage collectif/individuel) 			<p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Possibilité d'utilisation des ENr (ex : panneaux solaires, thermiques et photovoltaïque) pour encourager la transition énergétique des ménages. ▪ Les OAP et les « dents creuses » permettent l'aménagement de petits collectifs plus économe en énergie que l'habitat individuel. ▪ L'article 3.1 du règlement qui permet d'augmenter la surface des nouveaux bâtiments en cas d'exemplarité énergétique. ▪ Liaisons « mode doux » traduites par les différentes OAP. ▪ Obligation de créer des espaces de stationnement pour les vélos précisée dans le règlement écrit. ▪ Encouragement à la mixité des fonctions et à la proximité.
		<p>Incidences défavorables résiduelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 	<p>Mesures de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet
		<p>Incidences du PLUi après mesures ERC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'impact du PLUi après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible. 	

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLUi et mesures ERC envisagées	
	Les risques technologiques	Incidences défavorables <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 	Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prise en compte des risques technologiques par le règlement (bande de recul).
		Incidences défavorables résiduelles <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 	Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet
		Incidences défavorables résiduelles <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 	Mesures de compensation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet
		Incidences du PLUi après mesures ERC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'impact du PLUi après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible. 	
	Bruit	Incidences défavorables : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation limitée du trafic routier proportionnellement avec le développement de la commune. ▪ Un secteur d'OAP inclus dans la zone de bruit réglementaire sur Frangy. 	Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recentrage de l'urbanisation dans les centres-bourgs des communes et limitation du développement permis dans les hameaux. ▪ La majorité des secteurs de développement sont situés hors des zones bruyantes recensées. ▪ Le recul des nouvelles constructions imposé par le règlement.
			Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développement de cheminements doux dans les OAP et les emplacements réservés. ▪ Encouragement à la mixité des fonctions.

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLUi et mesures ERC envisagées		
		Incidences défavorables résiduelles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 	Mesures de compensation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 	
		Incidences du PLUi après mesures ERC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'impact du PLUi après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible. 		
	Déchets	Incidences défavorables : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation de la production de déchets proportionnellement à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones et à la croissance démographique accueillie. 	Mesures d'évitement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 	
		Incidences défavorables résiduelles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 	Mesures de réduction : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Création d'emplacements réservés visant la réalisation de nouveaux points d'apport volontaire. ▪ Création d'installation de stockage de déchets inertes et d'une nouvelle déchetterie. 	
		Incidences du PLUi après mesures ERC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'impact du PLUi après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible. 		

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLUi et mesures ERC envisagées	
	<p>Sols et sous-sols</p>	<p>Incidences défavorables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Consommation d'espace agricole et naturel par certaines zones U, AU, extensions de carrières, STECAL et emplacements réservés 	<p>Mesures d'évitement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ralentissement de la dynamique de consommation d'espaces agricoles et naturels. ▪ Maintien des sols pour l'activité agricole avec l'identification de nombreuses parcelles en zone A au règlement graphique. ▪ Les trames du règlement graphique qui permettent le maintien d'une couverture végétale à minima au niveau des berges : celle-ci protège les sols en évitant l'érosion des sols liée aux intempéries et/ou aux piétinements. ▪ Matérialisation de trames au titre des articles L.151-23 et L.151-19 du CU restreignant les possibilités d'évolutions en zones N et A. <p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une urbanisation privilégiée en dent creuse, en renouvellement urbain et au sein de l'enveloppe urbaine avec des extensions limitées aux annexes en zones A ou N. ▪ Le règlement écrit fixe également un pourcentage d'espaces verts et d'espaces perméables à maintenir en secteur artificialisé.

PARTIE V : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Enjeux transversaux issus de l'état initial de l'environnement	Thématiques	Effets du projet de PLUi et mesures ERC envisagées	
		Incidences défavorables résiduelles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet 	Mesures de compensation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sans objet
		Incidences du PLUi après mesures ERC : <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'impact PLUi après mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible. 	

Pour conclure, de façon globale l'analyse des documents constitutifs du projet de PLUi révèle un impact faible du projet intercommunal sur l'environnement, du fait de la bonne intégration des enjeux environnementaux.

Néanmoins, cela ne considère pas la question de l'assainissement et de la bonne adéquation entre l'accroissement de la population et les capacités de traitement et d'alimentation en eau potable qui restent en suspens ; cette dernière devrait être connue d'ici quelques mois.

En effet, un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable et un Schéma Directeur d'Assainissement est en cours de réalisation à l'échelle de la communauté de communes des Usse et Rhône. A l'heure actuelle, les phases de mesures et diagnostics du schéma ont été réalisées ; mais les perspectives d'évolution ainsi que les propositions d'aménagement interviendront dans les mois qui arrivent.